

Réductions des risques selon le temps dans la collectivité sans récidive : quand « délinquant sexuel un jour » ne signifie pas « délinquant sexuel toujours »

Hanson, R. K., Harris, A. J., Letourneau, E., Helmus, L. M., & Thornton, D. (2018). Reductions in risk based on time offense-free in the community: Once a sexual offender, not always a sexual offender. *Psychology, Public Policy, and Law*, 24(1), 48.

CONTEXTE

La notion selon laquelle les délinquants sexuels présentent un risque permanent est bien ancrée au sein du public, des décideurs et de ceux qui travaillent dans le système de justice pénale. Pourtant, les études menées auprès d'hommes adultes ayant des antécédents de crime sexuel indiquent généralement des taux de récidive entre 5% et 15% après 5 ans et entre 10% et 25% après 10 ans (Hanson & Bussière, 1998; Harris & Hanson, 2004; Helmus et al. 2012). Les études de la récidive à long terme (plus de 10 ans) rapportent les taux les plus élevés au cours des premières années suivant la libération, avec une diminution progressive des taux de récidive par la suite. Bien-sûr, ces observations sous-estiment les taux réels de récidive, puisque ce ne sont pas toutes les infractions sexuelles qui sont signalées officiellement et qui sont répertoriées dans les bases de données des chercheurs. Néanmoins, ces taux ne soutiennent pas la conviction que les délinquants sexuels récidivent inévitablement.

OBJECTIF

L'objectif était d'étudier la diminution du risque de récidive sexuelle à travers le temps chez des auteurs d'agression sexuelle, en considérant le temps dans la collectivité sans délit sexuel, le niveau de risque initial, l'âge, et la récidive non-sexuelle.

MÉTHODE

20 études
incluses



7225
dossiers



Dossiers d'hommes adultes ayant au moins un antécédent criminel sexuel et ayant fait l'objet d'une évaluation à la Statique-99R. Le temps de suivi suite à la première infraction sexuelle varie entre 6 mois et 31,5 ans (moyenne = 8,2 ans).

Notion de désistement en délinquance sexuelle

- Pour les délinquants sexuels, un seuil plausible de **désistement** est défini lorsque le risque de récidive n'est pas différent du risque d'infraction sexuelle spontanée chez des personnes qui n'ont pas commis d'infraction sexuelle antérieure, mais qui ont des antécédents criminels non sexuels.
- Une recension regroupant 11 études a révélé que le taux d'infractions sexuelles spontanées chez les délinquants non sexuels se situait entre 1% et 2% après cinq ans (Kahn, Ambroziak, Hanson, & Thornton, 2017).
- Un taux de récidive sexuelle inférieur à 2% après 5 ans est un seuil en dessous duquel les personnes ayant des antécédents de crime sexuel devraient être libérées de leurs conditions de délinquant sexuel.
- Chaque années de temps en liberté est associée à une réduction de 12% du risque de récidive sexuelle, or une nouvelle infraction non sexuelle était associée à une augmentation de 55% de ce risque.

- La période de suivi a été divisée en intervalles de 6 mois, et la probabilité de récidive sexuelle à l'intérieur de ces intervalles a été calculée comme le nombre d'individus connus pour avoir récidivé au cours de cet intervalle / nombre total d'individus à risque.
- Les taux de risque de récidive sexuelle ont été modélisés à partir d'une analyse de survie (modèle de régression logistique en fonction du temps et du seuil de **désistement**).

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Le risque de récidive sur 5 ans a diminué de: **9,1%** jusqu'à 5 ans, **4,1%** de 5 à 10 ans, **2,9%** de 10 à 15 ans, **2%** de 15 à 20 ans

Sur le total d'individu (N=7225), 791 ont été identifiés comme des récidivistes sexuels. La période de suivi s'est terminée à 25 ans, avec 79 personnes entrant dans la 25e année.

La présente étude permet de constater qu'il faut plus qu'une condamnation de nature sexuelle pour identifier les personnes qui présentent un risque persistant de crime sexuel. D'ici 10 à 15 ans, la grande majorité des individus ayant des antécédents de criminalité sexuelle ne seront pas plus susceptibles de commettre un crime sexuel que les individus qui ont été condamnés pour un crime non sexuel et qui n'ont jamais été condamnés auparavant pour un crime sexuel, donc ne dépassera pas le seuil de désistement (1% à 2% après 5 ans; Kahn et al., 2017).

- Niveau I (Risque très faible) : risque inférieur au seuil de désistement au moment de la libération.
- Niveau II (Risque inférieur à la moyenne) : risque inférieur au désistement entre 3 et 6 ans après leur libération.
- Niveau III (Risque moyen) : risque inférieur au désistement entre 8 et 13 ans après leur libération
- Niveau IVa (Risque au-dessus de la moyenne) : risque inférieur au désistement entre 16 à 18 ans après leur libération

Niveaux de
risque à la
Statique-99R

La classification initiale de « risque plus élevé » devrait donc être révisée à la baisse en fonction des périodes prolongées passées en communauté et de l'absence de récidive sexuelle. Aussi, la récidive non-sexuelle augmente le risque de récidive sexuelle, mais n'efface pas l'effet du temps passé en collectivité sans récidive sexuelle.

IMPLICATIONS POLITIQUES

1 Les politiques de protection publiques les plus efficaces sont celles qui varient en fonction du risque de récidive de l'individu. Les politiques uniformes offrent quant à elle des stratégies insuffisantes pour les délinquants les plus à risque et se voient trop restrictives et gaspillent les ressources pour les personnes dont le risque est très faible.

2 Des politiques publiques efficaces devraient inclure un processus de réévaluation.

3 Il devrait y avoir une limite supérieure à la durée des mesures de protection du public. La présente étude montre notamment que peu d'individus présentent un risque plus que négligeable après 15 ans et aucun après 20 ans. Par conséquent, les restrictions à vie semblent être conçues pour une catégorie d'individus qui n'existent pas.

Bien que les délits sexuels aient de graves conséquences aux victimes et suscitent une inquiétude considérable du public, rien n'indique que les personnes qui ont commis de telles infractions présentent inévitablement un risque durable de récidive sexuelle à vie. Le risque, chez la plupart des personnes ayant des antécédents criminels sexuels, diminue éventuellement à des niveaux difficiles à distinguer du risque présenté par la population générale. Au lieu d'épuiser les ressources sur les individus à faible risque, la victimisation sexuelle serait mieux traitée en mettant davantage l'accent sur les individus à haut risque, la prévention primaire et les services aux victimes.